

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017.

Réf : CM 2017/04

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Marc NOALLY à Jean-Pierre TAITE, sylvie DESSERTINE à Paul TRIOMPHE, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Christophe GARDETTE à Serge PALMIER, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Catherine POMPORT, Sophie ROBERT à Charles PERROT (du début de la séance jusqu'au point 6.3)

Secrétaire de séance : Sylvie MATHIEU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 puis 22 avec l'arrivée de Catherine POMPORT au point 4.1 et 23 avec l'arrivée de Sophie ROBERT au point 6.4 (ces deux personnes étaient excusées de leur absence en début de séance)

Date de la convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage du procès-verbal : 07 juillet 2017

Monsieur le Maire indique que deux points supplémentaires seront présentés :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EPHAD pour l'achat d'une borne musicale

- Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 mai 2017

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Sylvie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Urbanisme-Travaux

3.1 Approbation de la convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol avec la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE indique au Conseil municipal que la convention qui liait la Commune de Feurs à la Communauté de Communes de Feurs en Forez s'est terminée le 31 décembre 2016.

Vu la création de la nouvelle intercommunalité, il convient alors de conventionner avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'adhésion des Communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS, à savoir :

- l'accueil des pétitionnaires,
- l'enregistrement des dossiers,
- l'affichage, etc ...

Le service instructeur des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme,
- autorisations de travaux au titre des ERP.

Le service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition de décision.

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'adoption de la convention qui confie au service instructeur de la Communauté de Communes de Forez-Est l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur la commune de Feurs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Modification du PLU suite à la modification du linéaire commercial (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

M. le Maire rappelle le travail effectué avec Laurence Fraisse et l'association des commerçants pour la préservation du linéaire commercial.

Il précise qu'un certain nombre de petits magasins restaient vides à cause de la difficulté qu'ils avaient d'avoir une activité dite « marchande » (surface trop petite pour entreposer de la marchandise), d'où cette modification du PLU.

Paul TRIOMPHE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 04/02/2013,
- d'une modification n°2 approuvée le 16/12/2013,
- d'une modification n°3 approuvée le 08/06/2015,
- d'une modification n°4 approuvée le 03/10/2016,
- d'une révision simplifiée n°1 approuvée 04/02/2013,
- d'une révision allégée n°1 approuvée le 06/07/2015.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Feurs, codifiée aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, a été lancée par arrêté municipal en date du 8 juin 2017.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet (éventuellement modifié) pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition au public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation de mise à disposition et de la concertation comme suit :

- ☒ mise à disposition d'un registre au public, au Centre Technique Municipal, service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture du 31 juillet 2017 au 31 août 2017 (1 mois) ;
- ☒ parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;
- ☒ parution d'un article sur le site de la Commune de Feurs www.feurs.org

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire précise que dans ces petites surfaces pourront s'installer des activités non marchandes. Il s'agit de surfaces inférieures à 30 m² ou linéaire de vitrines inférieures à 3 m.

M. CESA demande si le linéaire commercial sera conservé sur la rue Mercière, ou si des banques ou des assurances seront installées.

Monsieur le Maire indique que sur la rue Mercière, ce sera uniquement des commerces. Les locaux de petites surfaces sont situés sur la rue de la République, la rue d'Urfé, vers le carrefour central (ancien local Rochette).

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Cession d'un tènement complémentaire partiellement bâti place de la Boaterie (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette délibération est dans la continuité du précédent projet, concernant la vente du local de la Poste à la Commune, puis la vente de ce même bien à l'entreprise THOMAS. Aujourd'hui, il s'agit de vendre le tènement jouxtant la Poste, à l'entreprise THOMAS sachant qu'avec la construction du nouveau bâtiment un local serait mis à disposition de l'Amicale Laïque et un jeu de boules serait conservé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11, L. 2122-21 et L 2241-1,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à vendre le bâtiment de la Poste à l'entreprise THOMAS ;

Considérant l'intérêt pour l'entreprise THOMAS d'acquérir un tènement supplémentaire en plus du bâtiment de la Poste, sis place de la Boaterie, cadastré sections AC 575 pour 1072 m² et n° 171 pour 159 m² ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 24 juin 2016, dont la validité a été prolongée jusqu'au 28 mai 2018 ;

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de ce tènement à l'entreprise THOMAS pour un montant de 322 000.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. PERROT indique que l'avis des domaines n'est pas toujours respecté, notamment pour le point suivant.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera les explications nécessaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Cession de l'ancien local du Progrès, sis 4 rue d'Urfé (rapporteur : Paul TRIOMPHE).

Suite à la demande de Charles PERROT, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancien local du Progrès. Mme Gauthier souhaitait ouvrir une bonbonnerie sur la Commune. Ce local lui a été proposé. Les domaines ont estimé le tènement sans vérifier le local, mais seulement avec les surfaces et ce à 85 000.00 €. Une estimation a également été faite par deux agences privées. Au vu du bâtiment, Mme Gauthier a souhaité seulement louer (décision du 4 avril 2017) puis a changé d'avis. Elle a fait chiffrer les travaux. Les devis des travaux ainsi que les factures s'élèvent à 30 000.00 €. C'est pour ces raisons que la Commune souhaite vendre ce local pour un montant de 55 000.00 €.

M. CESA remercie pour ces explications. Au départ, surpris du tarif, il s'apprêtait à s'abstenir, mais après explication, son groupement votera pour. Il aurait été bien de refaire estimer par les services des domaines après les travaux.

Sylvie DELOBELLE intervient en indiquant que beaucoup de travaux restent à faire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11, L. 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la décision Fi-2017-DM-15 du 04 avril 2017 autorisant la signature d'un bail commercial dérogatoire avec l'entreprise « la Quenotte Gourmande » pour la période du 11 avril 2017 au 11 avril 2020 pour les locaux situés 4 rue d'Urfé à Feurs pour un loyer annuel de 7 200.00 € révisable à l'expiration de chaque année selon la législation en vigueur ;

Il avait été convenu que le preneur effectuerait des travaux dans les locaux avant le 30 juin 2017 estimés à environ 22 500.00 € HT. En conséquence, la gratuité des loyers lui avait été consentie pendant la durée totale du bail commercial de trois ans ;

Considérant l'intérêt pour l'entreprise « La Quenotte Gourmande » d'acquérir ce bien le plus rapidement possible ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 20 mars 2017 ;

Considérant l'audit immobilier de l'agence Cimm Immobilier en date du 19 mai 2017 estimant ce bien entre 45 000.00 et 50 000.00 € ;

Considérant le montant des travaux engagé par le locataire d'un montant de 30 804.00 € TTC ;

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de ce bien pour un montant de 55 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.5 Dénomination de voies (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La route départementale n°112 depuis la limite d'agglomération de Feurs en direction du lieu-dit « les Places » sera dénommée « route des Places »,

La voie se situant entre la rue Waldeck Rousseau et la place Paul Larue sera dénommée « Faubourg St Antoine »,

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal d'approuver la dénomination de ces voiries.

Monsieur le Maire précise que la validation par le service de la Poste

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Travaux d'éclairage avec le SIEL aux abords de l'hippodrome (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE présente les travaux d'éclairage avec le SIEL aux abords de l'hippodrome ainsi que le coût du projet actuel :

Détail	Montant des travaux HT	% - PU	Participation de la Commune
éclairage public aux abords de l'hippodrome	89 558 €	95.0 %	85 080 €
dissimulation aux abords de l'hippodrome	155 670 €	90.0 %	140 103 €
GC télécom aux abords de l'hippodrome	43 430 €	75.0 %	32 573 €
traitement et recyclage supports aux abords de l'hippodrome	0 €	0.0 %	0 €
traitement et recyclage poteaux EP abords de l'hippodrome	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	288 658 €		257 756 €

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« aménagement aux abords de l'hippodrome » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après

étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Travaux de mise en valeur de l'église avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE présente les travaux de mise en valeur de l'église avec le SIEL ainsi que le coût du projet :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la Commune
mise en valeur de l'église	13 242 €	95.0 %	12 579 €
TOTAL	13 242 €		12 579 €

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en valeur de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire, dans le cadre des amendes de Police (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

M. TRIOMPHE précise que cette subvention est demandée suite à des travaux de sécurité et d'accessibilité des rues.

Paul TRIOMPHE informe le Conseil municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du boulevard de l'Hippodrome, auprès du Conseil départemental de la Loire. Le principe de ces travaux est de créer une piste de circulation double sens dédiée aux modes actifs afin d'améliorer la sécurité des déplacements sur ce boulevard à forte circulation. Le coût des travaux est estimé à 91 667 € HT.

M. PERROT demande le montant de la subvention attendue. M. TRIOMPHE indique que la subvention sera de 5 000.00 € mais que la Commune ne la perçoit pas systématiquement toutes les années.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Environnement

- 1 Avis à donner sur le projet de servitudes d'utilité publique de la société VALDI par rapport à celui émis par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Arrivée de Catherine POMPORT

Vu le :

- Code de l'Urbanisme,
- Code de l'Environnement, livre 5, titre premier et notamment ses articles L.515-12, R. 515-31-1 à R.515-31-7,
- la notification de cessation d'activité adressée à M. le Préfet le 31 mai 2013,
- le plan de gestion transmis à la Préfecture le 22 janvier 2014,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2017,
- le courrier de M. le Préfet reçu le 25 avril 2017 demandant au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'activité de Valdi, établissement situé boulevard de la Boissonnette, était initialement et intimement liée à celle de la fonderie exploitée par Feurs Métal, devenue Cast Métal. L'activité de Valdi s'exerçait sur 5 zones situées en périphérie de la fonderie Cast Métal.

L'exploitation du site a cessé officiellement en 2013.

Dans le cadre de la réhabilitation du site industriel, l'exploitant a réalisé un diagnostic environnemental. Un plan de gestion a ensuite été mis en place afin de réduire les concentrations en polluants.

A l'issue de ces travaux, l'analyse des risques résiduels conclut à l'absence de risque inacceptable pour les usagers futurs du site.

Les impacts sont compatibles avec l'usage industriel du site, avec des revêtements de

surface. Il importe d'instituer des restrictions et précautions d'usages adaptées. Des servitudes d'usages publics sont donc proposées par l'exploitant. Celles-ci sont détaillées dans le projet d'arrêté rédigé par le service d'inspection des installations classées de la DREAL.

Le projet de servitudes d'utilité publique propose les interdictions et restrictions d'usage. Les principes essentiels retenus pour leur rédaction ont été, de récapituler l'ensemble des contraintes afférentes à l'utilisation des terrains pour un usage de type industriel, comprenant des règles de gestion associées, permettant d'assurer la compatibilité du site avec l'usage précité.

Annexées aux documents d'urbanisme et publiées au fichier immobilier, les servitudes d'utilité publique assureront, la pérennité réglementaire de leur transmission pour les éventuels projets.

Le projet de servitudes a pour objet de garantir la compatibilité entre l'usage des parcelles de terrain exploitées par ces 3 sociétés, la qualité des sols et des eaux souterraines présentes au droit des sites telles que l'impose la protection de l'environnement et de la santé publique. Pour ce faire, 11 servitudes sont proposées par les services de la DREAL.

La procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique nécessite l'avis du Conseil municipal.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Economie – commerce

5.1 Approbation de la convention opérationnelle pour la requalification des commerces du centre-ville (rue Mercière) avec EPORA et Bâtir et Loger (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la convention d'étude et de veille foncière pour la requalification des commerces du centre-ville avec EPORA qui avait été approuvée le 21 mars 2016,

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'étude et de veille foncière a été signée et suite à un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets de soutien à l'investissement public local, une subvention de 139 000 € a été attribuée à la Collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Feurs, ayant lancé le projet de rénovation de la partie sud de la rue Mercière, a décidé de prévoir une démolition des bâtiments situés sur les parcelles AC 333, 334, 335, 336 et 337, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier comprenant des locaux commerciaux correspondant à la demande et des logements destinés aux personnes souhaitant se rapprocher du centre-ville. Pour cela, la Commune s'est rapprochée d'EPORA et de Bâtir et Loger.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public et se proposent de conclure une convention opérationnelle dont le projet, annexé à la présente, précise l'ensemble des dispositions administratives, techniques et financières de la coopération publique entre les parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d' :

- approuver la convention opérationnelle entre la Commune de Feurs, Bâtir et Loger et l'EPORA pour la rue Mercière ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer ladite

convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances

6.1 Attribution d'une subvention à la MJC dans le cadre d'un projet solidaire au Maroc (rapporteur : Christian VILAIN)

Christian VILAIN informe le Conseil municipal qu'un groupe de neuf jeunes de la MJC dont trois de Feurs participeront à un projet solidaire au Maroc. Ce groupe partira au Maroc du 30 juillet au 13 août 2017 dans le but d'aider à la construction d'un bivouac touristique sur le plateau d'Agdal. Il s'agit de découvrir une nouvelle culture à travers le voyage, aider une association, partager une expérience forte avec des jeunes du même âge. La MJC sollicite alors la Commune pour aider au financement de cette opération humanitaire.

M. PERROT est étonné car cette opération n'a pas un caractère humanitaire. Catherine POMPORT précise qu'il s'agit d'un lieu d'hébergement. Christian VILAIN ajoute qu'il s'agit d'une infrastructure pour faire vivre le village de façon modeste.

Christian VILAIN propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € par jeune, soit au total 600.00 €, sachant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 à la décision modificative n° 3.

Pas de participation au vote de C. POMPORT, étant donné que sa fille participe à ce projet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

6.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Boule du château d'eau » (rapporteur : Serge PALMIER)

Serge PALMIER informe le Conseil municipal que l'association « Boule du château d'eau » s'est qualifiée pour les championnats de France « quadrette 3 division en sport boule » qui auront lieu les 21, 22 et 23 juillet prochain. Ce déplacement va générer des frais supplémentaires à l'association.

Serge PALMIER propose alors au Conseil municipal de verser à l'association la somme de 300.00 €, sachant que les crédits sont inscrits à la décision modificative n°3.

M. Cesa demande le lieu.

M. le Maire profite pour indiquer la manifestation exceptionnelle de ce week-end, il s'agit du Championnat de France de boules, Monsieur Daubard a réalisé un travail exceptionnel.

Serge PALMIER précise qu'il s'agit de Chambéry.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Annulation des subventions aux associations « Les Aigles du Forez » et « Le Clan des magiciens » (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 12 décembre 2016 intégrant une subvention de fonctionnement à l'association « les Aigles du Forez » pour un montant de 448.00 € et de l'association « le Clan des magic'iens » pour un montant de 106.00 € ;

Considérant que l'association « les Aigles du Forez » n'a pas déposé de dossier de subvention pour l'année 2017 et ce malgré plusieurs relances téléphoniques et par courrier (relances des 16 septembre 2016 et 5 avril 2017, donnant une deuxième date butoir) et que l'association « le Clan des Magic'iens » nous a informé qu'il ne ferait pas de demande pour cette année,

Christian VILAIN propose d'annuler ces subventions de fonctionnement de :

- 448.00 € sur le budget 2017 pour l'association «Les Aigles du Forez»,
- 106.00 € sur le budget 2017 pour l'association « le Clan des Magic'iens ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'une caméra supplémentaire, aux abords du Lycée Privé du Puits de l'Aune, situé rue Louis Blanc pour la vidéosurveillance (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE rappelle au Conseil municipal qu'afin de lutter contre la petite délinquance, les actes d'incivilités et de protéger au mieux les biens et les personnes, la Commune souhaite compléter son système de vidéosurveillance sur notre ville, par une caméra située aux abords du lycée du Puits de l'Aune, le lycée du Forez étant déjà équipé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les images des caméras seront toujours à la disposition des forces de l'ordre afin de les aider dans leurs missions quotidiennes. Enfin, Paul TRIOMPHE rappelle que l'accès aux images de la caméra sera réglementé et limité.

Arrivée de Sophie ROBERT

L'installation de cette caméra sera confiée à l'entreprise AUTOMATIC ALARM, titulaire actuel du marché à bons de commande. Le coût des travaux est estimé à 12 000 € HT.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver la mise en place de cette nouvelle caméra de vidéosurveillance aux abords du lycée du Puits de l'Aune,
- solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation des abords du lycée du Puits de l'Aune, pour une subvention la plus importante possible,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Demande de fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de l'école Charles Perrault (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes de Forez Est verse des subventions à la commune de Feurs sous forme de fonds de concours.

Vu la délibération du 14 juin 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est relative aux montants des fonds de concours 2017,

Paul TRIOMPHE propose de demander un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de l'école Charles Perrault.

Le montant estimatif de ce marché concernant des travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
Marché de travaux		213 271.13
Marché de maîtrise d'œuvre		15 045.00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		228 316.13

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 75 780 €.

Paul TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour une demande d'un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de l'école Charles Perrault pour un montant de 75 780 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Demande de fonds de concours pour les travaux du skate parc (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 14 juin 2017 de la Communauté de Communes de Forez-est relative aux montants des fonds de concours 2017,

Paul TRIOMPHE propose de demander un fonds de concours pour les travaux de réalisation du skate parc.

Le montant estimatif de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
Marché de travaux		120 000.00
TOTAL HT		120 000.00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		120 000.00

La Commune de FEURS sollicite la communauté de communes de Forez-Est pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 60 000 €.

Paul TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour la demande d'un fonds de concours pour les travaux d'investissement de réalisation d'un skate parc pour un montant de 60 000 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7 Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie 2017 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 14 juin 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est relative aux montants des fonds de concours 2017,

Paul TRIOMPHE propose de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie 2017 qui font l'objet d'un marché à bon de commande

Le montant de ces travaux s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
Marché de travaux		900 000.00
TOTAL HT		900 000.00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		900 000.00

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 450 000 €.

Paul TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour la demande d'un fonds de concours pour les travaux de voirie de l'année 2017 pour un montant de 450 000 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Produits irrécouvrables sur le budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 06 juin 2017 émis par le comptable, concernant des produits du camping de l'année 2011 et du Petit Forezien des années 2013 et 2014,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 1 115.88 € HT (1 133.60 € TTC) suite à un dossier de surendettement d'une personne ayant séjourné au camping et pour le Petit Forézien à une liquidation judiciaire d'un club, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Affaires scolaires

7.1 Approbation des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et garderies (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du 15 mai 2017 portant ouverture des accueils de loisirs périscolaires,
Vu la délibération du 15 mai 2017 portant renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT),

Il est rappelé que les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces deux accueils de loisirs correspondent :

- pour le premier aux accueils le matin, à la pause méridienne et le soir,
- pour le second aux « TAP » : les mardis et vendredis de 13h50 à 16h30.

Sylvie DELOBELLE demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des règlements intérieurs dans le cadre des deux accueils de loisirs périscolaires et des garderies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) référent(e) à le signer et à le modifier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Rythme scolaire : retour à la semaine de 4 jours (si décret ou texte de loi) (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE rappelle que la Commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les Communes à revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire.

Suite à la réunion de concertation lors des conseils d'écoles du 8 Mai et de Charles Perrault du 1^{er} juin 2017, un vote a été effectué pour se positionner sur le retour à la semaine de 4 jours. Les résultats sont les suivants :

- 32 voix pour le retour à la semaine de 4 jours,
- 3 voix pour garder la semaine de 4.5 jours,
- 4 abstentions.

En conséquence, afin de suivre l'avis des conseils d'écoles, Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, sous couvert d'un éventuel décret ou autre texte de loi, le retour à la semaine de 4 jours d'école dès septembre 2017 avec les horaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h00 / 14h00-16h30.

Sylvie DELOBELLE précise que le courrier à l'Inspection est fait, le décret est sorti le 27 juin mais c'est le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui décide.

M. PERROT indique que l'on défait ce qui a été fait. L'Etat avait dit qu'il aiderait les Collectivités. Il demande quel est le surcoût pour la Ville de Feurs. Sylvie DELOBELLE précise le montant de 250 € par enfant, soit 190 € par enfant en enlevant les aides. Les activités ne seront pas arrêtées (musique, théâtre...) et elles continueront d'être financées par la Collectivité. Monsieur le Maire précise que l'on a bénéficié de l'expérience « Guy DRUT » et que les activités sont importantes.

M. CESA ajoute que les élèves ont été oubliés. « On demande aux profs, aux parents ». Il pense qu'il aurait fallu se poser la question sur le contenu. Il invite les élus à lire le rapport qui a été présenté au Sénat par Jean-Claude CARLE et Gérard LONGUET.

« Cette réforme avait été mal faite, sans concertation. Mais maintenant il ne faut plus revenir aux jours de 6 h. Il faudrait revenir sur les jours de vacances. On change à chaque gouvernement. Quelle lisibilité pour 2, 3 ans à 4.5 jours ? Quel bénéfice ? Nous sommes en retard au classement PISA (programme international pour le suivi des acquis). L'enfant travaille mieux le matin. Le décret fige les heures. Pour les communes à 4 jours, il faudrait revenir à 5h30 par jour pour le bien être de l'enfant. Aussi, quelles vont être les pertes pour les associations ?

En tant qu'élu, ce sera une perte de travail car on s'intéressait au contenu de ces activités. On s'abstiendra, mais on ne votera pas contre. »

Monsieur le Maire rejoint M. CESA sur un certain nombre de points et indique que le scolaire l'a toujours passionné, mais malheureusement on ne maîtrise pas ce que propose les décrets et ce que propose l'Etat. Les activités vont continuer pour que les enfants aient une ouverture d'esprit. Sylvie DELOBELLE précise que tous les enfants feront ces activités (plus

difficiles d'accès comme le théâtre, la musique...) puisque ce sera pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un enfant doit avoir un cadre familial, ce que fait l'enfant à la maison compte énormément. Les enfants doivent se coucher tôt pour ne pas être fatigués. Le rythme familial et l'encadrement est tout aussi important que l'encadrement scolaire. La décision a été prise suite au conseil d'école et à une réunion de concertation. Les DDEN (Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) ont également participé au vote.

M.CESA regrette de ne pas avoir été présent au conseil d'école. Sylvie DELOBELLE intervient en disant que ce sont les directeurs d'école qui invitent, tout le monde n'est pas invité.

Sylvie MATHIEU précise que les associations ont perdu beaucoup d'adhérents. M. le Maire ajoute qu'il y a eu le problème avec les assistantes maternelles. Les associations n'ont pas créées des emplois. Les intervenants du Centre Social referont les heures le mercredi matin. Les emplois du temps des intervenants des associations avaient été modifiés et seront de nouveau modifiés mais il n'y a pas eu de créations d'emplois avec les TAP.

Sylvie DELOBELLE précise qu'il est vrai que les élèves travaillent mieux le matin ; mais les enseignants se plaignent que le vendredi matin les élèves sont fatigués et elle ajoute que les enseignants n'ont pas regardé leur bien être avec le retour à 4 jours car actuellement ils finissent le vendredi à midi.

M. CESA précise que selon le reportage sur TL7, les communes rurales préfèrent revenir à 4 jours, mais les communes de notre strate comme Feurs préfèrent rester à 4.5 jours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1 Calcul des frais de scolarité 2016 et subvention à l'OGEC pour l'année 2017 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré,

Vu la circulaire interministérielle 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la convention du 29 janvier 1991 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école maternelle Marcellin Champagnat (dépenses facultatives),

Vu la délibération du 15 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant le calcul des frais de scolarité pour l'année 2016 qui permet d'obtenir un coût par élève de 582.63 € ;

Ce coût augmente par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- d'une augmentation du coût total annuel des frais de scolarité de 1.86 %,
- d'une légère diminution du nombre d'élèves dans les écoles publiques de FEURS, 511 au lieu de 515,
-

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS (en déduisant les enfants de très petite section pour la maternelle) soit :
 - o primaire : 137 enfants, soit : 79 820.31 €

- o maternelle : 55 enfants, soit : 32 044.65 €
- o total : 192 enfants, soit : 111 864.96 €
- de réclamer les frais de scolarité aux Communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des Communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017 est de 14, soit une recette approximative de 8 156.82 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais).

Sylvie DELOBELLE demande d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2016 soit : 582.63 €
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 111 864.96 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,
- la demande des frais de scolarité aux Communes extérieures, soit environ 8 156.82€, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 7478.

M. CESA explique que son groupe votera contre car les prescriptions du décret sont dépassées, en dessous de 6 ans ce n'est pas une obligation, une économie de 30 000 € pourrait être faite.

Sylvie DELOBELLE précise « qu'un enfant est un enfant ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8. Ressources humaines

8.1 Recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires saisonniers d'activité et les remplacements (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra d'assouplissement les démarches pour le recrutement des emplois saisonniers (les activités SCOOP, mini-golf...).

Monsieur le Maire profite de ce point pour inviter les personnes à regarder le plateau du SCOOP et à retenir la date du 13 juillet.

Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération réalisée pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents, qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Marianne DARFEUILLE propose de valider :

- les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Marianne DARFEUILLE précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 19 décembre 2006 pour les agents non titulaires,
- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service patrimoine (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),
Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,
Vu le décret 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret 96-888 du 05 octobre 1998 pris en application de la loi 97-940 du 16 octobre 1997 (conventions entre personnes morales de droit public employeurs d'apprentis et autres personnes morales de droit public ou entreprise ayant pour objet la formation pratique de l'apprenti),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 avril 2017,
Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que le succès de tels dispositifs représente aujourd'hui une opportunité supplémentaire pour de nombreux jeunes en recherche de formation diplômante et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne,
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au service patrimoine,
Considérant la volonté municipale de s'inscrire durablement dans un processus d'apprentissage dans les métiers du patrimoine,

Marianne DARFEUILLE propose au Conseil municipal :

- de mettre en place un contrat d'apprentissage au service patrimoine, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et ce pour une durée de 2 ans, relatif à la formation suivante, intitulé : « *Certificat d'aptitude Professionnelle Peintre Applicateur de Revêtement* ».

La rémunération versée à l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et elle prend en compte l'âge de l'apprenti, le niveau du diplôme préparé et sa progression dans le cycle de formation, conformément à la réglementation en vigueur. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti sont inscrits au budget communal au chapitre 012.

Enfin, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et il n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes, sauf recrutement direct sur certains grades de catégorie C :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce contrat d'apprentissage.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

- 1 Mise en place d'un emploi d'avenir au service cadre de vie (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Marianne DARFEUILLE rappelle au Conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de 30 ans. Le dispositif priorise ceux résidents en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les recrutements en emploi d'avenir se font sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi (de type contrat à durée déterminée, dérogatoire au droit commun). Un

accompagnement professionnel doit être mis en place et des conditions d'encadrement doivent être établies afin de faciliter l'insertion et l'acquisition de compétences professionnelles pour l'emploi d'avenir.

Un suivi personnalisé, et le cas échéant social de chaque emploi d'avenir est assuré en lien avec un référent de la mission locale du domicile du jeune. Ce contrat à durée déterminée sur une base de 35 heures hebdomadaires reçoit l'aide de l'Etat pour chaque embauche d'un jeune en emploi d'avenir sur la base de 75% du SMIC brut.

D'autre part, dans le cadre de ce contrat, des actions de formation doivent être mises en place afin que celui-ci puisse acquérir soit une qualification valorisante et/ou diplômante, ainsi que de nouvelles compétences.

Dans ce cadre-là, il est proposé de recourir à un emploi d'avenir à temps complet afin de renforcer l'équipe du service cadre de vie.

Marianne DARFEUILLE propose alors au Conseil municipal de :

- recruter un emploi d'avenir au service cadre de vie à temps complet pour une période estimée de 36 mois,
- fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire de l'emploi d'avenir (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an) et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget,
- prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

- 1 Création de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'état des effectifs au 16 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en ce qui concerne les avancements de grade de l'année 2017,
Considérant les mouvements de personnel à venir,

Marianne DARFEUILLE propose :

les créations de postes au 1^{er} juillet 2017 :

Intitulé du poste	Nombre de poste à créer	Service(s) concerné(s)
-------------------	-------------------------	------------------------

adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	Finances, Cabinet du Maire et CCAS
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	Environnement/Bureau d'étude et Services Techniques/Cadre de vie
éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Sport et prévention

les créations de postes au 1^{er} septembre 2017 :

Intitulé du poste	Nombre de poste à créer	Service(s) concerné(s)
éducateur des APS à temps complet	1	Maison de la Commune
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Affaires scolaires
attaché	1	Secrétariat Général

les créations de postes au 1^{er} octobre 2017 :

Intitulé du poste	Nombre de poste à créer	Service(s) concerné(s)
adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Musée

Les suppressions de poste seront préalablement soumises au comité technique du 26 septembre prochain et seront par la suite présentées en Conseil municipal.

M. JACQUET précise que son groupe votera contre car il n'y a pas eu de commission.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1. Questions supplémentaires mises sur table

9.1 Attribution subvention d'équipement au Centre Hospitalier du Forez (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le courrier du centre hospitalier du Forez du 10 juin 2017 relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'une borne musicale Mélo au sein de l'EPHAD

de FEURS (sorte de juke-box dédié aux personnes âgées afin de leur permettre de renouer de manière autonome avec les musiques qui ont traversé leur vie) d'un montant de 3 650 €,

Considérant que des personnes originaires de la Commune sont résidentes de cet établissement, et de l'intérêt de cet équipement pour les personnes âgées,

Monsieur le Maire propose de participer à cet investissement par l'attribution d'une subvention d'équipement de 500.00 €, sachant que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n° 3 à l'article 204171. La subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire précise que la DETR n'a pas été attribué mais « re fléchée » sur la FSIL.

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune va lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2017 est de 200 000 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- améliorer l'isolation phonique de la cantine,
- rénover les blocs sanitaires,
- permettre de rendre accessible l'ensemble du groupe scolaire,
- installer le réseau WIFI

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour la rénovation du groupe scolaire Charles Perrault.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal :

- d'autoriser la demande d'attribution d'une subvention dans le cadre du FSIPL 2017,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Décisions du Maire

1. Elections sénatoriales

Désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral (rapporteur : Monsieur le Maire).

M. le Maire précise qu'il a été compliqué d'avoir des explications de la Préfecture.

M. CESA précise que les horaires d'élections sont 9h-15h le 24 septembre et qu'un délégué titulaire ne se déplaçant pas pour aller voter aura une amende de 100 €.

Monsieur le Maire précise que du co-voiturage sera fait et qu'une indemnité de déplacement est prévue.

Les membres du bureau sont : Mireille GIBERT, Georges REBOUX, Johann CESA et Quentin BATAILLON

Deux listes ont été présentées :

- Feurs en Action
- Divers gauche

Le vote est effectué :

- 24 VOIX pour la liste Feurs en Action
- 03 VOIX pour la liste Divers Gauche
- 01 vote blanc
- 01 vote nul

Ont été nommés 15 délégués :

14 Pour Feurs en Action : TRIOMPHE Paul, DELOBELLE Sylvie, VILAIN Christian, MATHIEU Sylvie, BERNARD Pascal, GIBERT Mireille, REBOUX Georges, DESSERTINE Sylvie, MONDESERT Claude, JACQUEMONT Marguerite, NIGAY Henri, FRAISSE Laurence, BATAILLON Quentin, POMPORT Catherine

1 Pour divers Gauche : Thierry JACQUET

Ont été nommés 4 suppléants :

3 Pour Feurs en Action : PALMIER Serge, NAHMED Nezha, NOALLY Marc, DUPUY Raymonde

1 Pour Divers Gauche : Murielle HEYRAUD

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le vendredi 07 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19H30

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Sylvie MATHIEU

Jean-Pierre TAITE